

**ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2025**

2025-165

Portant commissionnement de Madame Marine ARCHIPRETRE dans le cadre de ses fonctions d'instructrice du Service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols, en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la commune de Villes-sur-Auzon,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2542-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 480-1 et suivants, R. 480-3, L. 610-1 et suivants et R. 610-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-40,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU la convention de fonctionnement du service commun d'Instruction des Autorisations des Droit des Sols en date du 25 avril 2022 en vue de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, des demandes d'autorisations de travaux nécessaires aux Etablissements Recevant du Public et du contrôle des travaux,

Considérant que l'article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du présent livre sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés... »,

Considérant que l'article 5 de la convention susvisée dispose que des visites de conformité, des contrôles de travaux sans autorisation ainsi que des contrôles de travaux autorisés en cours de chantier pourront être réalisés sur demande de la commune,

Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées,

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé de l'application des règles d'urbanisme et de la possibilité de confier ses missions à Madame Marine ARCHIPRETRE,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Madame Marine ARCHIPRETRE, adjoint administratif, instructrice du service commun d'Instruction des Autorisations des Droit des Sols est commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions dans le cadre des visites de conformité obligatoires ou facultatives ainsi que dans le cadre des travaux en cours de chantier sans autorisation d'urbanisme, commises sur le territoire de la commune.

Article 2 : Pour assurer ses fonctions, l'intéressée est tenue de prêter serment devant le juge du Tribunal judiciaire de Carpentras, conformément à l'article R. 610-1 du code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame Marine ARCHIPRETRE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 du code pénal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Représentant de l'Etat
- Président du Tribunal d'Instance de Carpentras.
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription Carpentras-Monteux
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Carpentras.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le

Villes-sur-Auzon,
Le 27 novembre 2025
Le Maire,



Frédéric ROUET,